Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260330-20260312-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 26 mars, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 20/03/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Mme CARESMEL Marie-Thérèse
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 14 + 1 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. FONTAINE Bertrand, M. ROLLAND Stéphane, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme. HELOU Fabienne, M. FOUR Éric.

Absents excusés : Mme. HELOU Fabienne

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

202603-12

Objet de la délibération : Fixation du taux des indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°202603-07 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la loi n°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local, fixant le montant de l'enveloppe globale indemnitaire sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil peut désigner ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle pour la commune de Landujan est fixée à 3756,19€ brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**:

- **De fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260330-20260312-DE

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 44.30% (de droit)**
- **1er adjoint : 14.11%.**
- **2e adjoint : 14.11 %**
- **3e adjoint : 14.11 %**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**.
- De récapituler dans un tableau l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal qui est annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY



Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260330-20260312-DE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	NOM Prénom	Montant total en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Maire	Serge HENRY	44.30%	1820.96 €
1er Adjoint	Vanessa SAUDRAIS	14.11%	580.00 €
2e adjoint	Pascal RAMEL	14.11%	580.00 €
3e adjoint	Laurence RESCAN	14.11%	580.00 €
Total des indemnités versées			3560.96 €
Enveloppe globale indemnitaire			3756.19 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260330-20260312-DE